

IMMOBILIER
PARCELLE ZA 150 À SAINT AUBERT
PARCELLE ZT 72 À VILLERS EN CAUCHIES
CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-006

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 février à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 26 janvier 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 10

Votants : 12

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Madame Maria-José POMBAL, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mme Sylviane LIENARD à Mme Dominique CARDON, Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

La société Eiffage, chargée par RTE Réseau de Transport d'Electricité, a contacté le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'études en vue de la création de liaisons électriques souterraines.

Ces travaux sont prévus sur des parcelles de terre propriétés du CCAS et sont situées sur les communes suivantes :

- Saint Aubert : section ZA parcelle 150.
- Villers en Cauchies : section ZT parcelle 72.

Il s'avère indispensable d'établir des conventions de servitudes détaillant les conditions liées aux travaux et les droits et obligations de chacun, notamment les indemnisations respectives.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

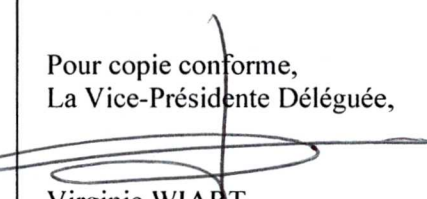
- Décide d'accepter les termes des conventions de servitudes à intervenir.
- Autorise la Vice-Présidente Déléguée à signer les conventions de servitudes et tous documents s'y rapportant.

Publié le : 20 Février 2023 à 09:55

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 14 FEV. 2023
Et publication ou notification du : 14 FEV. 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,


Virginie WIART.

